

**50. Dossier médical et rapport d'expertise.** Un dossier médical ou un rapport d'expertise préparé par un médecin, un psychologue ou un travailleur social, versé au dossier, est conservé sous enveloppe scellée et personne, sauf les parties ou leurs avocats, ne peut y avoir accès sans la permission d'un juge qui en fixe les conditions. L'accès à de tels documents comporte le droit d'en prendre copie à ses frais.

### §2. Des requêtes

**51. Signification par télécopieur.** La preuve de signification par télécopieur est agrafée au verso de l'original du document signifié.

**52. Requête pour précisions.** Chaque paragraphe d'une requête pour précisions porte le même numéro que le paragraphe de l'acte de procédure qu'il vise.

**53. Amendements.** En cas de modification à un acte de procédure, les additions ou substitutions doivent être soulignées, ou signalées dans la marge au moyen d'un trait vertical, et les suppressions doivent être indiquées au moyen de pointillés encadrés de parenthèses.

**54. Précisions.** Lorsqu'il a été ordonné d'apporter des précisions à un acte de procédure, un nouvel acte les incorporant est déposé au dossier dans les délais impartis suivant les modalités prévues à l'article précédent.

### §3. Des jugements

**55. Remise du dossier pour délibéré.** Avant de remettre le dossier au juge pour fins de délibéré, le greffier s'assure que celui-ci est complet. Si le dossier est incomplet, il en avertit les avocats afin qu'ils y remédient.

**56. Prise d'une cause en délibéré.** Aucune cause n'est en délibéré tant que le dossier n'a pas été ainsi complété, à moins que le juge n'en décide autrement.

## CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

**57. Entrée en vigueur.** Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

42525

## Projet de règlement

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

### Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Livres, registres et rapports des entreprises laitières

Veillez prendre note, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Veillez de plus prendre note, conformément à l'article 13 de la Loi sur les règlements, que ce projet de règlement est publié avec un délai plus court que celui prévu à l'article 11 de cette loi puisqu'il doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2004.

Toute personne intéressée et ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à: monsieur Yves Lapiere, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 201, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec H2M 1L3; télécopieur: 514-873-3984; courriel: rmaaqc@rmaa.qc.ca

Le secrétaire,  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

## Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 164)

**1.** Chaque entreprise laitière doit tenir et conserver à sa principale place d'affaire au Québec des livres ou registres contenant les renseignements suivants:

### A. POUR LE LAIT DE VACHE

1<sup>o</sup> la quantité en litres de lait reçu chaque jour en indiquant, pour chaque chargement, le volume mesuré à l'usine et le cas échéant, le volume mesuré à la ferme;

2° la teneur en kilogrammes par hectolitre de matière grasse, de protéine et de lactose et autres solides du lait contenus dans chaque chargement reçu ;

3° la quantité en litres ou en kilogrammes de produits visés reçus d'une autre entreprise en indiquant pour chacun son identité, sa provenance, la quantité de matière grasse qu'il contient en kilogrammes ainsi que l'utilisation qui est faite du lait, du lait partiellement écrémé, du lait écrémé, des crèmes, des laits concentrés ou un mélange de ces derniers, reçus ;

4° la quantité en litres de lait, de lait partiellement écrémé, de lait écrémé, de crème, des laits concentrés ou un mélange de ces derniers, vendue à une entreprise ou transférée entre usines d'une même entreprise laitière en indiquant pour chacun son identité, sa destination et la quantité de matière grasse qu'il contient en kilogrammes et l'utilisation qui en est faite par l'entreprise acheteuse ;

5° pour chaque jour de production et pour chaque type de lait et de crème mis en contenant : son identité, la quantité nette vendue en litres, sa teneur en pourcentage de matière grasse ainsi que le nombre et la capacité des contenants ;

6° pour chaque jour de production : la quantité en kilogrammes ou en litres de produits visés fabriqués en indiquant pour chacun son identité, la quantité vendue, sa teneur en pourcentage de matière grasse et pour chaque ingrédient utilisé dans la fabrication de ce produit, la quantité utilisée ainsi que la quantité en kilogramme de matière grasse qu'il contient ;

7° la quantité en litres de lait, de lait partiellement écrémé, de lait écrémé et de crème en inventaire à la fin de la période ;

8° pour chaque type de lait et de crème mis en contenant : la quantité en litres en inventaire à la fin de chaque période, en indiquant sa teneur en pourcentage de matière grasse ainsi que le nombre et la capacité des contenants utilisés ;

9° la quantité en litres ou en kilogrammes de produit visé fabriqué en inventaire à la fin de chaque période en indiquant pour chacun, son identité et sa teneur en pourcentage de matière grasse ;

10° la quantité de lait et de crème mis en contenant retournée à l'entreprise et jetée en indiquant pour chaque type de lait et de crème, sa teneur en pourcentage de matière grasse et le nombre et la capacité des contenants ;

11° la quantité en litres de lait, de lait partiellement écrémé, de lait écrémé, de crème, de lait concentré ou un mélange de ces derniers, perdue avant toute fabrication ou mise en contenant en indiquant la quantité en kilogrammes de matière grasse qu'il contient ;

12° tout autre renseignement demandé par la Régie quant à l'achat, l'utilisation et la vente des produits visés.

## B. POUR LE LAIT DE CHÈVRE

1° la quantité en litres de lait achetée ou reçue chaque jour en indiquant, pour chaque chargement ou réception, sa provenance, le volume mesuré à la ferme et le cas échéant, le volume mesuré à l'usine, la quantité de matière grasse, de protéine et de lactose et autres solides qu'il contient, en kilogrammes, ainsi que la valeur du lait reçu ;

2° la quantité en litres de lait vendue à l'extérieur de l'entreprise en indiquant, sa destination, la quantité de matière grasse, de protéine et de lactose et autres solides qu'il contient en kilogrammes ainsi que sa valeur ;

3° pour chaque jour de production : la quantité en kilogrammes ou en litres de produits visés fabriqués ou mis en contenant en indiquant, pour chacun son identité, la quantité de matière grasse qu'il contient et pour chaque ingrédient utilisé dans la fabrication de ce produit, la quantité utilisée ainsi que la quantité en kilogrammes de matière grasse qu'il contient ;

4° la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque produit visé fabriqué ou mis en contenant achetée ou reçue d'une autre entreprise laitière ;

5° la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque produit visé fabriqué ou mis en contenant, vendue ;

6° la quantité en litres de lait cru en inventaire à la fin de la période ;

7° la quantité en litres ou en kilogrammes de produits visés fabriqués ou mis en contenant, en inventaire à la fin de chaque période ;

8° la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque ingrédient laitier caprin achetée ou vendue en indiquant pour chacun son identité, sa provenance ou sa destination, la quantité de matière grasse, de protéine et de lactose et autres solides qu'il contient, en kilogrammes ;

9° tout autre renseignement demandé par la Régie quant à l'achat, l'utilisation ou la vente des produits visés.

### C. POUR LE LAIT DE BREBIS

1<sup>o</sup> la quantité en litres de lait achetée ou reçue chaque jour en indiquant, pour chaque chargement ou réception, sa provenance et le volume mesuré à l'usine;

2<sup>o</sup> la quantité en litres de lait vendue à l'extérieur de l'entreprise en indiquant sa destination;

3<sup>o</sup> pour chaque jour de production: la quantité en kilogrammes ou en litres de produit visé fabriqué ou mis en contenant en indiquant, pour chacun, son identité;

4<sup>o</sup> la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque produit visé fabriqué ou mis en contenant achetée ou reçue d'une autre entreprise laitière;

5<sup>o</sup> la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque produit visé fabriqué ou mis en contenant, vendue;

6<sup>o</sup> la quantité en litres de lait cru en inventaire à la fin de la période;

7<sup>o</sup> la quantité en litres ou en kilogrammes de produit visé fabriqué ou mis en contenant, en inventaire à la fin de chaque période;

8<sup>o</sup> la quantité en litres ou en kilogrammes de chaque ingrédient laitier ovin achetée ou vendue en indiquant pour chacun son identité, sa provenance ou sa destination.

9<sup>o</sup> tout autre renseignement demandé par la Régie quant à l'achat, l'utilisation et la vente des produits visés.

Dans le présent règlement, on entend par:

«entreprise laitière», l'ensemble des usines laitières exploitées par un marchand de lait;

«lait», le liquide sécrété par les grandes mammaires de la brebis, de la chèvre ou de la vache;

«période», un mois de calendrier ou toute autre période acceptée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec mais ne couvrant pas moins de quatre ni plus de cinq semaines;

«produit visé», le lait, tout dérivé du lait et tout aliment dans la confection duquel le lait est un ingrédient;

«usine laitière», un établissement où on reçoit ou utilise du lait ou de la crème crus pour les revendre ou les transformer à des fins commerciales.

**2.** Chaque entreprise laitière doit conserver à sa principale place d'affaire au Québec, et mettre à la disposition de la Régie, sur demande, les documents visés par l'article 1 ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant, pendant au mois trois ans à compter de la date de la dernière inscription.

**3.** L'entreprise laitière qui utilise du lait de chèvre ou du lait de brebis doit faire parvenir à la Régie, au plus tard à la date que celle-ci lui indique, un rapport mensuel complet et détaillé de ses réceptions et de l'utilisation de ce lait en utilisant un document semblable à celui reproduit à l'annexe I ou à l'annexe II, selon le cas.

L'entreprise qui utilise du lait de vache doit faire parvenir ce rapport au plus tard le 15 de chaque mois en utilisant un document semblable à celui reproduit à l'annexe III.

**4.** Les quantités de matière grasse, de protéine et de lactose et autres solides déclarées aux formulaires RMA-1 et RMA-C doivent représenter la moyenne pondérée des quantités inscrites au registre quotidien mentionné à l'article 2. Cette disposition ne s'applique pas au lait de brebis.

**5.** Le présent règlement vise le producteur transformateur, c'est-à-dire une personne qui utilise en tout ou en partie du lait ou de la crème crus provenant du troupeau qu'elle exploite.

**6.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières (1993, *G.O.* 2, 8417).

**7.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2004.

**ANNEXE I**

(a. 3)

**FORMULE RMA-B**

Transformation et mise en marché des produits laitiers OVIN

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE:** Ce rapport, entièrement rempli et signé, doit être expédié au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin de chaque période au bureau de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sis au 201, boulevard Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H2M 1L3.

ANNÉE	MOIS	NO. USINE	Nom du fabricant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
			Adresse
			_____

**BREBIS**

1. LAIT DE BREBIS UTILISÉ (total en litres / période)	
Lait de brebis	Quantité (litres)
(+) Inventaire de début de période	
(+) Lait produit à la ferme	
(+) Lait acheté des fournisseurs (section 4)	
(-) Lait vendu à l'extérieur (section 4)	
(-) Inventaire de fin de période	
<b>TOTAL</b> : Lait de brebis utilisé	

2. PRODUITS LAITIERS OVINS FABRIQUÉS						
		FABRIQUÉS AU COURS DE LA PÉRIODE				
Catégories de produits		Lait de brebis utilisé	Caillé de report utilisé	Autres ingrédients <sup>(1)</sup>		Total fabriqué
Codes	Produits	(Litres)	(Kg)	Codes	Gras (Kg)	Gras (Kg)
	Fro. pâte fraîche					
	Fro. pâte molle					
	Fro. pâte demi-ferme					
	Fro. pâte ferme					
	Fro. pâte dure					
	Fro. brebis et vache					
	Fro. brebis et chèvre					
	Fro. brebis, chèvre et vache					
	Caillé de report					
	Lait mis en contenant					
	Yogourt					
	Poudre de lait					
	Beurre					
	Autres					
	Autres					
<b>TOTAL</b>						

(1) : Tout autre ingrédient laitier utilisé retrouvé à la section 5.

Les renseignements contenus dans ce formulaire font l'objet d'une entente avec l'Institut de la Statistique du Québec.

**RAPPORT MENSUEL**

Transformation et mise en marché des produits laitiers OVIN (suite)

<b>3. PRODUITS LAITIERS OVINS VISÉS EN INVENTAIRE</b>						
Catégories de produits		Inventaire de début	(+) Production	(+) Achat	(-) Vendu, disposé ou utilisé	(=) Inventaire de fin
	Fro. pâte fraîche	Kg				
	Fro. pâte molle	Kg				
	Fro. pâte demi-ferme	Kg				
	Fro. pâte ferme	Kg				
	Fro. pâte dure	Kg				
	Fro brebis et vache	Kg				
	Fro. brebis et chèvre	Kg				
	Fro. brebis, chèvre et vache	Kg				
	Caillé de report	Kg				
	Lait mis en contenant	L				
	Yogourt	Kg				
	Poudre de lait	Kg				
	Beurre	Kg				
	Autres					
	Autres					

J'atteste que j'ai consciencieusement préparé ce rapport et qu'il est vrai, complet et correct au meilleur de ma connaissance. Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Je certifie que je suis autorisé à signer ce rapport.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_





**ANNEXE II**

(a. 3)

**FORMULE RMA-C**

Transformation et mise en marché des produits laitiers CAPRINS

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE:** Ce rapport, entièrement rempli et signé, doit être expédié au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin de chaque période au bureau de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sis au 201, boulevard Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H2M 1L3.

ANNÉE MOIS

--	--

NO. USINE

--	--

Nom du fabricant \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**CHÈVRE**

1. LAIT DE CHÈVRE UTILISÉ (total en litres / période)				
Lait de chèvre	Quantité (litres)	% Gras	% Protéine	% Lactose et autres solides
(+) Inventaire de début de période				
(+) Lait produit à la ferme				
(+) Lait acheté des fournisseurs (section 4)				
(-) Lait vendu à l'extérieur (section 4)				
(-) Inventaire de fin de période				
<b>TOTAL : Lait de chèvre utilisé</b>				

2. PRODUITS LAITIERS CAPRINS FABRIQUÉS										
FABRIQUÉS AU COURS DE LA PÉRIODE										
Catégories de produits		Lait de chèvre utilisé		Caillé de report utilisé		Autres ingrédients <sup>(1)</sup>			Total fabriqué	
Codes	Produits	(Litres)	Gras (Kg)	(Kg)	Gras (Kg)	Codes	(Kg ou L)	Gras (Kg)	(Kg ou L)	Gras (Kg)
	Fro. pâte fraîche									
	Fro. pâte molle									
	Fro. pâte demi-ferme									
	Fro. pâte ferme									
	Fro. pâte dure									
	Fro. chèvre et vache									
	Fro. chèvre et brebis									
	Fro. chèvre, vache et brebis									
	Caillé de report									
	Lait mis en contenant									
	Yogourt									
	Poudre de lait									
	Beurre									
	Autres									
<b>TOTAL</b>										

(1) : Tous autre ingrédient laitier utilisé retrouvé à la section 5

Les renseignements contenus dans ce formulaire font l'objet d'une entente avec l'Institut de la Statistique du Québec.



**RAPPORT MENSUEL**

Transformation et mise en marché des produits laitiers CAPRIN (suite)

3. PRODUITS LAITIERS CAPRINS VISÉS EN INVENTAIRE						
Catégories de produits		Inventaire de début	(+) Production	(+) Achat	(-) Vendu, disposé ou utilisé	(=) Inventaire de fin
Fro. pâte fraîche	Kg					
Fro. pâte molle	Kg					
Fro. pâte demi-ferme	Kg					
Fro. pâte ferme	Kg					
Fro. pâte dure	Kg					
Fro chèvre et vache	Kg					
Fro. chèvre et brebis	Kg					
Fro. chèvre, vache et brebis	Kg					
Caillé de report	Kg					
Lait mis en contenant	L					
Yogourt	Kg					
Poudre de lait	Kg					
Beurre	Kg					
Autres						
Autres						

J'atteste que j'ai consciencieusement préparé ce rapport et qu'il est vrai, complet et correct au meilleur de ma connaissance. Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Je certifie que je suis autorisé à signer ce rapport.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### RAPPORT MENSUEL

Transformation et mise en marché des produits laitiers CAPRIN (suite)

4. ACHATS / VENTES DE LAIT DE CHÈVRE POUR TRANSFORMATION							
A= achat V= vente	Extérieur du Québec (✓)	Nom du fournisseur ou de l'acheteur	Quantité (L)	Gras (Kg)	Protéine (Kg)	Lactose et autres solides (Kg)	Montant (\$)
		<b>Total achat</b>					
		<b>Total vente</b>					



**ANNEXE III**

(a.3)

**FORMULE RMA-1**

Transformation et mise en marché des produits laitiers - VACHE

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE:** Ce rapport, entièrement rempli et signé, doit être expédié au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin de chaque période au bureau de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sis au 201, boulevard Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H2M 1L3.

<b>ANNÉE</b>		<b>MOIS</b>	<b>NO. USINE</b>	<b>Nom du fabricant</b> _____
				<b>Adresse</b> _____
_____	_____	_____	_____	_____

**DÉCLARATIONS DES RÉCEPTIONS****SECTION A – BILANS DE MASSE**

## • MATIÈRE PREMIÈRE

TYPE DE LAIT	QUANTITÉ DE LAIT (EN LITRES)	QUANTITÉ DE GRAS (EN KG)	QUANTITÉ DE PROTÉINE (EN KG)	QTÉ DE LACTOSE ET A.S. (EN KG)
VACHE				
CHÈVRE (Troupeau)				
CHÈVRE (Achats)				
BREBIS (Troupeau)				
BREBIS (Achats)				

## • PRIMES

CODE DE PRIME	DESCRIPTION	CODE DE CLASSE	QTÉ ACHETÉE (L)	PRIX ( \$/HL)
16	LAIT CACHER			
19	LAIT BIOLOGIQUE			

En annexe à la page 1, veuillez fournir :

- une copie du rapport de paiement
- une copie de votre rapport pour les classes spéciales indiquant les quantités de produits vendus que vous fournissez à la C.C.L.

J'atteste que j'ai soigneusement préparé ce rapport et qu'il est vrai, complet et correct au meilleur de ma connaissance. Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Je certifie être autorisé à signer ce rapport.

Nom et prénom en lettres moulées

Signature

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date du rapport

Titre

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION B – INTER ÉTABLISSEMENTS**

## • ACHATS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

NO. USINE	NOM DE L'USINE	CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE DE CLASSE	QTÉ ACHETÉE (EN L)	QTÉ DE GRAS (EN KG)

## • VENTES À D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

NO. USINE	NOM DE L'USINE	CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE DE CLASSE	QTÉ VENDUE (EN L)	QTÉ DE GRAS (EN KG)

**SECTION C – PÉRIODE COMPTABLE**

QUANTITÉ DE LAIT POUR LA PÉRIODE	LITRES
----------------------------------	--------

**SECTION D – DONS - FACTURES**

NO. DE FACTURE	CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT	QUANTITÉ	KG OU L

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • VENTES DE LAIT MIS EN CONTENANT

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT HOMOGENISÉ	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 2 %	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 1 %	LAIT ÉCRÉMÉ	
	<input type="checkbox"/> 11 NOMBRE DE CONTENANTS	<input type="checkbox"/> 12 NOMBRE DE CONTENANTS	<input type="checkbox"/> 13 NOMBRE DE CONTENANTS	<input type="checkbox"/> 15 NOMBRE DE CONTENANTS	<input type="checkbox"/> NOMBRE DE CONTENANTS
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,0100					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • VENTES DE LAIT MIS EN CONTENANT (suite)

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT AU CHOCOLAT	CRÈME 10 %	CRÈME 15 %	CRÈME 35 %	
	22	24	25	26	<input type="checkbox"/>
	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,0100					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • INVENTAIRES DE LAIT MIS EN CONTENANT

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT HOMOGÉNISÉ	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 2 %	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 1 %	LAIT ÉCRÉMÉ	
	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>11</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>12</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>13</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>15</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup></sup>
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,0100					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					



année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • INVENTAIRES DE LAIT MIS EN CONTENANT (suite)

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT AU CHOCOLAT	CRÈME 10 %	CRÈME 15 %	CRÈME 35 %	
	22	24	25	26	27
	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,1000					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • RETOURS EN LAIT DE CONSOMMATION JETÉS

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT HOMOGÉNISÉ	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 2 %	LAIT PART. ÉCRÉMÉ 1 %	LAIT ÉCRÉMÉ	
	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>11</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>12</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>13</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup>15</sup>	NOMBRE DE CONTENANTS <sup></sup>
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,0100					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION E – PRODUITS MIS EN CONTENANT**

## • RETOURS EN LAIT DE CONSOMMATION JETÉS (suite)

CONTENANTS (EN LITRES)	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ	<input type="checkbox"/> NON-FABRIQUÉ
	LAIT AU CHOCOLAT	CRÈME 10 %	CRÈME 15 %	CRÈME 35 %	
	22	24	25	26	
	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS	NOMBRE DE CONTENANTS
20,0000					
10,0000					
5,0000					
4,0000					
2,0000					
1,0000					
0,5010					
0,5000					
0,4730					
0,4250					
0,3500					
0,2500					
0,2250					
0,2000					
0,1500					
0,0150					
0,0120					
0,0110					
0,1000					
TOTAL DES CONTENANTS					
ÉQUIVALENCE EN LITRES					
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES					
TEST DE GRAS %					
GRAS EN KILOGRAMMES					

année mois no. d'usine

--	--	--

VENTES DE LAIT MIS EN CONTENANT  INVENTAIRE DE LAIT MIS EN CONTENANT  RETOURS EN LAIT DE CONSOMMATION JETÉS

NON-FABRIQUÉ  NON-FABRIQUÉ  NON-FABRIQUÉ  NON-FABRIQUÉ

CONTENANTS				
20,0000				
10,0000				
5,0000				
4,0000				
2,0000				
1,0000				
0,5010				
0,5000				
0,4730				
0,4250				
0,3500				
0,2500				
0,2250				
0,2000				
0,1500				
0,0150				
0,0120				
0,0110				
0,0100				
TOTAL DES CONTENANTS				
ÉQUIVALENCE EN LITRES				
ÉQUIVALENCE EN KILOGRAMMES				
TEST DE GRAS %				
GRAS EN KILOGRAMMES				

année mois no. d'usine

--	--	--

### SECTION F – CLASSES SPÉCIALES, 4T, 4M ET DONS

- CLASSES SPÉCIALES ET 4M DÉCLARÉES

NO. PERMIS OU 4M	CODE PRODUIT	NOM PRODUIT	CODE PRODUIT CCL	QTÉ DE PRODUITS VENDUS	QTÉ DE GRAS	QTÉ DE PROTÉINE	QTÉ DE LACTOSE ET A.S.

- CLASSES 4T ET DONS DÉCLARÉS

DONS	CLASSE	QTÉ DE GRAS	QTÉ DE PROTÉINE	QTÉ DE LACTOSE ET A.S.	LITRES
4T	CLASSE	QTÉ DE GRAS	QTÉ DE PROTÉINE	QTÉ DE LACTOSE ET A.S.	LITRES

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION G –PRODUITS FABRIQUÉS**

- PRODUITS FABRIQUÉS

	CODE	NOM	QUANTITÉ	KG OU L	QTÉ DE GRAS EN KG
PRODUIT :					
INGRÉDIENTS :	A1	Lait		L	
	A2	Crème		L	
	A3	Lait modifié		L	
	P2	Poudre de lait écrémé		KG	
	R1	Produit non laitier			

	CODE	NOM	QUANTITÉ	KG OU L	QTÉ DE GRAS EN KG
PRODUIT :					
INGRÉDIENTS :	A1	Lait		L	
	A2	Crème		L	
	A3	Lait modifié		L	
	P2	Poudre de lait écrémé		KG	
	R1	Produit non laitier			

	CODE	NOM	QUANTITÉ	KG OU L	QTÉ DE GRAS EN KG
PRODUIT :					
INGRÉDIENTS :	A1	Lait		L	
	A2	Crème		L	
	A3	Lait modifié		L	
	P2	Poudre de lait écrémé		KG	
	R1	Produit non laitier			

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION G –PRODUITS FABRIQUÉS**

## • PRODUITS GLACÉS

	CODE	NOM	QUANTITÉ	KG OU L	QUANTITÉ DE GRAS EN KG
PRODUIT :					
INGRÉDIENTS :	A1	Lait		L	
	A2	Crème		L	
	A3	Lait modifié		L	
	P2	Poudre de lait écrémé		KG	
	R1	Produit non laitier			

	CODE	NOM	QUANTITÉ	KG OU L	QUANTITÉ DE GRAS EN KG
PRODUIT :					
INGRÉDIENTS :	A1	Lait		L	
	A2	Crème		L	
	A3	Lait modifié		L	
	P2	Poudre de lait écrémé		KG	
	R1	Produit non laitier			

année mois no. d'usine

--	--	--

**SECTION H - INVENTAIRES DE LA FIN EN VRAC**

DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE	QUANTITÉ DE LAIT EN LITRES	QUANTITÉ DE GRAS EN KG
Lait	A1		
Crème	A2		
Lait modifié	A3		

**SECTION I - PERTES EXTRAORDINAIRES**

DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE	QUANTITÉ DE LAIT EN LITRES	QUANTITÉ DE GRAS EN KG
Lait	A1		
Crème	A2		
Lait modifié	A3		

**SECTION J – CONTRÔLE DES PRODUITS LAITIERS**

## • INVENTAIRE DE PRODUITS FINIS

DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE	INVENTAIRE DE LA FIN	KG OU L

## • ACHATS DE PRODUITS D'UNE AUTRE USINE

CODE USINE	NOM DE L'USINE	QUANTITÉ ACHETÉE	KG OU L